

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 25 JUIN 2012

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membre titulaire :

- Madame Corinne FERET (Caen)

Membres suppléants :

- Monsieur Alain ROGER (Ifs)
- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avis sur la mise en place des horaires variables au sein des directions et services fonctionnels de Caen la mer et au sein des 3 directions mutualisées.
2. Avis organisation du temps de travail dispositions communes.
3. Avis organisation du temps de travail dispositions particulières.
4. Questions diverses

Le CTP du 21 juin n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté le 25 juin. Aucune condition de quorum n'est requise lors de cette 2^{ème} séance.

Monsieur **ESTRADE** ouvre la séance à 9 h 45. Les représentants du personnel étant tous absents, il n'y a pas de secrétaire adjoint de séance.

1 – Avis sur la mise en place des horaires variables au sein des directions et services fonctionnels de Caen la mer et au sein des 3 directions mutualisées :

DRH : ce document a été discuté en comité de direction, donc en présence notamment des directeurs mutualisés. Il s'agit d'un document technique destiné à mettre en œuvre les horaires variables. Lors de ce comité de direction, il a été proposé de modifier comme suit certaines plages horaires par rapport aux plages « ville ».

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 25 JUIN 2012

PRESENTS :

- **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)
- **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membre titulaire :

- Madame Corinne FERET (Caen)

Membres suppléants :

- Monsieur Alain ROGER (Ifs)
- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avis sur la mise en place des horaires variables au sein des directions et services fonctionnels de Caen la mer et au sein des 3 directions mutualisées.
2. Avis organisation du temps de travail dispositions communes.
3. Avis organisation du temps de travail dispositions particulières.
4. Questions diverses

Le CTP du 21 juin n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté le 25 juin. Aucune condition de quorum n'est requise lors de cette 2^{ème} séance.

Monsieur **ESTRADE** ouvre la séance à 9 h 45. Les représentants du personnel étant tous absents, il n'y a pas de secrétaire adjoint de séance.

1 - Avis sur la mise en place des horaires variables au sein des directions et services fonctionnels de Caen la mer et au sein des 3 directions mutualisées :

DRH : ce document a été discuté en comité de direction, donc en présence notamment des directeurs mutualisés. Il s'agit d'un document technique destiné à mettre en œuvre les horaires variables. Lors de ce comité de direction, il a été proposé de modifier comme suit certaines plages horaires par rapport aux plages « ville ».

Représentante de Caen la mer : cette connexion intranet peut-elle être mise en place au 1^{er} septembre ?

DRH : la seule certitude est que cette connexion est réalisable techniquement. Aucune date de mise en œuvre n'a été avancée jusqu'à présent.

Président : réitère la proposition d'insérer un article supplémentaire dans le règlement sur le déroulé de la mise en œuvre des horaires variables.

Représentante de Caen la mer : propose pour cet article « ces dispositions seront appliquées à partir du 1^{er} septembre et au fur et à mesure que les possibilités techniques le permettront. »

Président : propose de passer aux votes.

Avis favorable à l'unanimité.

2 – Avis organisation du temps de travail dispositions communes :

DRH : l'ancienne version de ce document date de 2007. Il était nécessaire de procéder à une remise à jour.

Président : il faut mentionner en préambule que ce document annule et remplace l'ancienne version de 2007. Quelles sont les modifications ?

DRH : elles concernent les modalités de proratisation des jours RTT, le calcul du temps de travail en heures dans les équipements sportifs. Ce calcul permet de comptabiliser précisément la durée de travail de chaque jour lorsque celles-ci sont différentes. Des notes de services sont jointes en annexe pour expliquer comment les choses doivent se passer.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – Avis organisation du temps de travail dispositions particulières :

DRH : C'est sur la base des dispositions particulières que vont être déterminées les modalités d'application des horaires variables. Services et directions ont été sollicités pour connaître les modifications éventuelles à apporter en matière de régime de travail.

Le quartier KOENIG et la maison de l'habitat ont été ajoutés et l'ESAM supprimé. Les horaires variables ont été intégrés au niveau des services de droit commun (point 2.2 de la page 6).

Président : Les représentants syndicaux ont-ils fait des observations ?

DRH : ils ont demandé que l'on étudie l'application des horaires variables aux services recevant du public. Un rapide sondage démontre les difficultés voire parfois l'impossibilité à les appliquer. Il y a une réflexion à mener sur certains équipements comme la BMVR.


Les règles en matière de report de congés et de jours RTT par exemple sont différentes à la ville et à Caen la mer. Ces règles font l'objet de notes de service à l'entière discrétion de chaque collectivité. A priori, ce sont les règles de l'EPCI qui doivent s'appliquer.

Président : il faudra vérifier quelles dispositions sont plus favorables.

Avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, la séance a été levée à 10 h 45.

Le secrétaire,


Serge ETAVE

Le président,


Pierre ESTRADA